

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Quatorzième session
Genève, 14 – 17 juin 2021

DEMANDES INTERNATIONALES EN RAPPORT AVEC DES SANCTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

Document établi par le Bureau international

SUIVI DES SANCTIONS

1. À la onzième session du Groupe de travail du PCT, tenue en juin 2018, le Bureau international a présenté les mesures prises pour respecter les diverses sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU (voir le document PCT/WG/11/14 et les paragraphes 40 à 43 du document PCT/WG/11/26).
2. Le président a notamment indiqué en conclusion que (paragraphe 44.c) du document PCT/WG/11/26) :

“Les délégations ont soutenu le maintien des sanctions de l'ONU à l'ordre du jour du Groupe de travail du PCT, et l'établissement par le Bureau international d'un rapport à l'intention des États membres, qui leur sera remis à la prochaine session du groupe de travail, sur tout événement pertinent. Ce rapport ne devrait pas contenir d'informations détaillées sur les demandes n'ayant pas été mises à la disposition du public pour consultation, car cela serait contraire à l'article 30 du PCT relatif au caractère confidentiel d'une demande internationale avant la publication internationale”.

3. Le Bureau international a fourni le rapport visé au paragraphe 44.c) du document PCT/WG/11/26 à la douzième session du groupe de travail (document PCT/WG/12/7). Le Bureau international a également établi un document visant à rendre compte des activités pertinentes à la treizième session du groupe de travail tenue du 5 au 8 octobre 2020 (document PCT/WG/13/3 Rev.). Toutefois, ce rapport n'a pas été inclus dans le projet d'ordre du jour révisé de la session (document PCT/WG/13/1 Prov. 3) adopté par le groupe de travail. Depuis la treizième session du groupe de travail du PCT, le processus de suivi mis en place par le Bureau international à l'égard de toutes les personnes et entités faisant l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas révélé que des déposants nommés dans les demandes internationales selon le PCT seraient liés à une telle personne ou entité désignée.

4. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]